

# AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 11 février 2020, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1254** pour payer le coût de services professionnels relatifs à la phase I des travaux de réaménagement du parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 150 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 150 000 \$.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1254 le 6 avril 2020.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 9 avril 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

---